

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 18 juin 2026 à 19h30 de la commune de Lenoncourt

Sous la présidence de Monsieur VANNESSON Jean-François, le Maire de la commune,
La convocation adressée le 12 juin 2026 avec l'ordre du jour suivant :

Désignation du secrétaire de séance

- Approbation du conseil municipal du 28 avril 2026

- Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

1°) Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCSGC

2°) Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) de la CCSGC

3°) Approbation de la répartition du capital social de la Société SPL-Xdemat

4°) Suppression du budget CCAS

5°) Avenant à la convention de partenariat Mission d'assistance au référent déontologue des élus du 01 juin 2026 au 31 décembre 2026

6°) Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

7°) Modification du tableau des effectifs

8°) Règlement de la garderie périscolaire 2026-2027

9°) Déclassement en vue de la vente du terrain ZC056

10°) Ouverture d'un budget annexe pour la création du lotissement du « Chauffour »

- Informations diverses

Étaient présents : VANNESSON Jean-François, BASTIEN Jocelyn, COLSON Julie, DEFFERRARD Franck, DELAUTRE Emmanuel, GUEDEL Isabelle, GUILLOT Jean-Louis, JADOT David, NOEL Thomas, PARDO Rose-Marie, STEPHANY-GIGOUT Dorothée, VINCENT-VIRY Cyrielle

Étaient absents : HOLDERBACH Philippe, PATERNOTTE Isabelle, SOUAILLAT Aude

Procurations : HOLDERBACH Philippe à DELAUTRE Emmanuel

PATERNOTTE Isabelle à STEPHANY-GIGOUT Dorothée

Formant la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Mme GUEDEL Isabelle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 a fait l'objet d'observations. Il est salué par les conseillers de l'opposition la mention des éléments de débat et regrettent toutefois que tous les échanges ne soient pas mentionnés.

Un élu aimerait que les précédents PV fassent l'objet d'une révision.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (2 abstentions : DELAUTRE Emmanuel, VINCENT-VIRY Cyrielle).

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- En date du 26 mai 2026, Monsieur le Maire a pris la décision n° DIA 150526LEN004 d'abandonner le droit de préemption urbain des parcelles cadastrées AB n°308 et AB n°387 sis 86 route de Varangéville d'une surface de 932m².
- En date du 26 mai 2026, Monsieur le Maire a pris la décision n° DIA 180526LEN005 d'abandonner le droit de préemption urbain des parcelles cadastrées AB n°509, AB

n°510, AB n°511 et AB n°512 sis 87 rue Saint Nicolas et le Village d'une surface de 4080 m².

- En date du 18 juin 2026, Monsieur le Maire a pris la décision n° DIA 160626LEN006 d'abandonner le droit de préemption urbain des parcelles cadastrées AB n°293, AB n°440 et AB n°443 sis 95 rue du Four d'une surface de 878m².

1°) Délibération 2026061801 : Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCSGC

Dispositif ACTES, codification des matières : 5.7

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a créé le 15 février 2017 une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour information, les transferts de compétences concernées sont :

De la CCSGC aux communes :

- 2019 : l'éclairage public
-

Des communes à la CCSGC

- 2018 : la Gémapi (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)
- 2019 : les eaux pluviales
- 2019 : le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)
- 2019 : le scolaire

La CLECT a pour rôle d'évaluer l'évolution des AC (Attributions de compensation) dans le cadre de transfert de compétence des communes à la comcom (mais également dans le sens inverses). Elle intervient également dans l'hypothèse d'une évolution volontaire de ces mêmes AC.

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un représentant suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de nommer un nouveau titulaire et un nouveau suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De nommer **DEFFERARD Franck, Titulaire** pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- De nommer **JADOT David, Suppléant** pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

2°) Délibération 2026061802 : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) de la CCSGC

Dispositif ACTES, codification des matières : 5.7

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;
- de 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10) ;

Considérant que Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'un commun membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil communautaire de Seille Grand Couronné, par délibération n°17-09-2020 a approuvé le renouvellement de la CIID. Il convient désormais que le conseil municipal propose deux personnes (1 titulaire – 1 suppléant) susceptibles de devenir commissaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de PROPOSER les personnes désignées ci-dessous à la CIID du conseil communautaire :

PARDO Rose-Marie, Titulaire

et

DEFFERARD Franck, Suppléant

3°) Délibération 2026061803: Approbation de la répartition du capital social de la Société SPL-Xdemat

Dispositif ACTES, codification des matières : 9.1

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %

Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
 - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **d'approuver la répartition du capital social de la Société SPL-Xdemat**

4°) Délibération 2026061804 : Suppression du budget CCAS

Dispositif ACTES, codification des matières : 8.2

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500

habitants et plus. Il est facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants et peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

1. soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
2. soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions précitées du code de l'action sociale et des familles,

Il est demandé aux conseillers de

- **dissoudre le budget CCAS.**

Cette mesure est d'application au 31/12/2026.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil municipal exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à laquelle la commune appartient.

Le budget du CCAS ainsi que les emprunts contractés par le CCAS seront transférés dans celui de la commune.

Débat : Il est impossible de dissoudre le budget sans dissoudre le CCAS. Les projets financés par le CCAS le sont également, en partie, par la commune. Deux comptabilités pour un même projet est fastidieux. Mais la co-gestion avec des habitants reste intéressante. La création d'une commission d'action sociale, ayant un pouvoir de décision quant aux décisions prises en son sein est à étudier avant toute décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- **de suspendre la décision de suppression du CCAS.**

5°) Délibération 2026061805 : Avenant à la convention de partenariat Mission d'assistance au référent déontologue des élus du 01 juin 2026 au 31 décembre 2026

Dispositif ACTES, codification des matières : 5.3

Le maire explique que notre collectivité en date du 05 septembre 2026 délibération n°202309505 a souscrit une convention de partenariat relative à la mission d'assistance au référent déontologue des élus, dont l'échéance est fixée au 31 mai 2026.

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseillers sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités.

Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l' élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacations et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 décembre 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et d'autoriser le Maire à signer la convention idoine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions : VANNESSON Jean-François et DEFFERARD Franck), le conseil municipal a décidé :

- De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

6°) Délibération 2026061806 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.2.2

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. L'objectif est de

lutter contre la vacance de logement sur le long terme sur Lenoncourt. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

- Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 01/01/2027. Le taux sera voté comme tous les ans en même temps que les autres taux.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

7°) Délibération 2026061807 : Modification du tableau des effectifs

Dispositif ACTES, codification des matières : 6.2.1

Afin de répondre aux besoins liés à l'arrivée d'une grande section de maternelle à l'école de Lenoncourt, il est proposé de modifier deux postes d'adjoints d'animation contractuels comme suit :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Emploi	Grade	Temps de travail	Emploi	Grade	Temps de travail
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial TG IM	TNC 9.44/35	ATSEM	Agent social territorial - ATSEM	14.72/35
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial TG	TNC 9.44/35	ATSEM	Agent social territorial - ATSEM	20.09/35

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, son article L 313-1,
A la date de renouvellement des contrats de Mme Carole MAYER le 26/08/2026 et Isabelle POSSAMAI le 24/08/2026

Débat : après avoir rencontré la RH du centre de gestion, un élu de la majorité informe de la nécessité de ne faire mention que d'un seul emploi qui doit être rattaché à un seul grade. L'emploi et le grade d'ATSEM ouvrant plus de perspectives de carrière aux agents en poste, il est proposé que ce soit l'emploi et le grade d'ATSEM qui soit retenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la modification de deux postes d'agent d'animation à ATSEM et de modifier la quotité de ces deux postes selon la proposition faite.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ci-après

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2026.

EMPLOI	GRADE		CATEG.	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO.
Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		C	1	1	TC
Agent technique bâtiments	Adjoint technique principal 1ere classe- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- Adjoint technique		C	1	1	TC
Agent technique espaces verts	Adjoint technique principal 1ere classe- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- Adjoint technique		C	1	1	TC
Technicienne de surface	Adjoint technique principal 1ere classe- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe- Adjoint technique		C	1	1	TNC 11/35
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation principal 1ere classe- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe- Adjoint d'animation		C	1	1	TNC 1.53/35
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation principal 1ere classe- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe- Adjoint d'animation		C	1	0	TNC 9.44/35
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation principal 1ere classe- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe- Adjoint d'animation		C	1	0	TNC 9.44/35
ATSEM -	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles tous grades		C	0	1	TNC 14.72/35
ATSEM -	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles tous grades		C	0	1	TNC 20.09/35

8°) Délibération 2026061808 : Règlement de la garderie périscolaire 2026-2027

Dispositif ACTES, codification des matières : 9.1

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire doit être adopté par le conseil municipal à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les modifications du règlement intérieur du périscolaire applicable à la prochaine rentrée scolaire 2026 2027.

Les horaires sont modifiés : de 16H15 à 18H30 uniquement.

Un débat porte sur la dérogation permettant à des enfants scolarisés en maternelle à Haraucourt de bénéficier du périscolaire sur Lenoncourt lorsqu'un membre de la fratrie est scolarisé sur Lenoncourt. La présidente de famille rurale Lenonschool expose les raisons de son désaccord quant aux dérogations :

- les locaux ne s'y prêtent pas,
- le trajet entre l'école de Lenoncourt, où sont déposés les enfants qui rentrent d'Haraucourt et la salle des fêtes où se fait l'accueil périscolaire oblige une professionnelle à aller chercher le ou les 2 enfants de moins de 6 ans qui sont concernés par la dérogation en laissant seule sa collègue avec plus de 15 enfants à la salle des fêtes, ce qui présente un risque important.
- Cela présente un risque psychosocial pour les deux animatrices concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (6 abstentions : Cyrielle VINCENT-VIRY, Dorothée STEPHANY-GIGOUT, Emmanuel DELAUTRE, Philippe HOLDERBACH, Isabelle GUEDEL et Isabelle PATERNOTTE), **le conseil municipal décide,**

- De valider la suppression de l'accueil périscolaire du matin, avec une dérogation jusqu'au 30 septembre,
- De refuser toute dérogation possible pour les enfants scolarisés à Haraucourt,
- De valider le règlement intérieur joint à la délibération.

9°) Délibération 2026061809 : Déclassement en vue de la vente du terrain ZC056 Dispositif ACTES, codification des matières : 3.5.2

Par délibération en date du 3 juillet 2025, le conseil municipal a décidé l'achat de la parcelle cadastrée ZC056 d'une surface de 350 m2 pour un montant de 15 000 €.

Ce projet a été motivé par une volonté de sortir d'une situation inextricable avec l'ancienne Propriétaire, Mme WEISS.

Le projet d'affectation de cette parcelle n'a pas abouti. Sa viabilité est jugée peu probante par la nouvelle municipalité. Ce bien, qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement depuis son acquisition, n'a jamais été affecté à l'usage du public ou d'un service public.

Le Maire propose d'engager une procédure à la revente de la parcelle ZC 056 pour un montant de 15 000 €.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2141-1,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (2 abstentions : Emmanuel DELAUTRE et Cyrielle VINCENT-VIRY et 12 pour), **le conseil municipal décide :**

- de constater la non affectation du bien et d'acter, par conséquent, son déclassement
- de procéder à la vente de la parcelle ZC n°056 pour un montant de 15 000 €.

10°) Délibération 2026061810 : Ouverture d'un budget annexe pour la création du lotissement du « Chauffour »

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

La commune est propriétaire des parcelles constructibles cadastrées AB 133, AB452 et AB453 situées à l'angle de la rue de Varangéville et la rue du Chauffour d'une surface totale de 2 634 m2 et souhaite pouvoir procéder à sa division en 4 parcelles disponibles à la vente.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à la commune, toute opération visant à viabiliser un terrain en vue de la vendre à des propriétaires privés relevant du domaine privé de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la DP5431113N0003 portant sur la division parcellaire du terrain,
Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité d'adopter un budget annexe au budget communal dans le cadre de la création du lotissement du « Chauffour »,

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre : DELAUTRE Emmanuel, HOLDERBACH Philippe et VINCENT-VIRY Cyrielle – 2 abstentions : DEFFERARD Franck et COLSON Julie),
le conseil municipal décide :

- d'adopter la création d'un budget annexe au budget communal à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale de la création du lotissement du « Chauffour »,
- de faire procéder aux opérations de viabilisation et de bornage,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de l'administration fiscale.

Informations diverses :

Décision quant au renouvellement de la convention avec le SIS d'Haraucourt-Buissoncourt-Gellenoncourt (reprendre les éléments). On est retourné à Art-sur-Meurthe, qui est prêt à nous accueillir. Vont en discuter, ne sont pas hostiles.

Réunion sur la carte scolaire pour repenser l'école de demain au regard de la baisse démographique. Anthony CAPS encourage à réenvisager une coopération avec Art-sur-Meurthe. Cela suppose un nouveau RPI. En attendant, on garde notre école.

Pour la précédente équipe municipale, la rupture avec Art-sur-Meurthe est liée au fait que la réfection de la cantine n'a pas du tout été négociée avec Lenoncourt mais qu'il nous était demandé de payer. Haraucourt était la seule option entendable.

Monsieur DELAUTRE souhaite connaître les raisons pour lesquelles la commune veut vendre les terrains du jardin communal.

Monsieur le maire répond qu'ils ont des projets pour lesquels il ont besoin de liquidités :

- Eclairage led
- Voirie : nécessité d'avancer avec la communauté de communes Seille et Grand Couronné
- Presbytère : projet de démolition
- Mairie en train de s'écrouler
- Economie d'énergie : panneaux sur l'ensemble des bâtiments publics
- Réfection de la salle des fêtes « Roger Messin »
- etc

Subvention DETR accordée pour la réfection de la rue Saint Sébastien.

PLUi : il va y avoir du terrain constructible. Il va y avoir une enquête publique.

Lotissement Manson : règlement qui paraît à l'ABF restrictif et Manson a des difficultés à vendre (exemple : pas possible de mettre une véranda parce que le règlement bloque). Des modifications vont être effectuées. Projet de constructions de 3 nouvelles maisons sur le terrain.

Ordures ménagères : problèmes avec Véolia. Lenoncourt pourrait être village expérimental pour la levée des poubelles de ce qui existait avant. Coût : 7 € par foyer et par mois. Question liée au coût.

Création d'un espace partagé par Thomas. Formation de tous les élus avant utilisation.

Climat plus apaisé à ce conseil : Cyrielle espère que ça va changer. Si on pouvait être intégré, ça serait mieux.

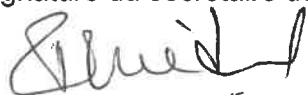
Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 03 septembre 2026 à 19h30.

La séance est levée à 22H10.

La table par date

Date	Nomenclature Actes	Objet	Numéro d'affaire
18/06/2026	5.7	Nomination d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCSGC	2026061801
18/06/2026	5.7	Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) de la CCSGC	2026061802
18/06/2026	9.1	Approbation de la répartition du capital social de la Société SPL-Xdemat	2026061803
18/06/2026	8.2	Suppression du budget CCAS	2026061804
18/06/2026	5.3	Avenant à la convention de partenariat Mission d'assistance au référent déontologue des élus du 01 juin 2026 au 31 décembre 2026	2026061805
18/06/2026	7.2.2	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	2026061806
18/06/2026	6.2.1	Modification du tableau des effectifs	2026061807
18/06/2026	9.1	Règlement de la garderie périscolaire 2026-2027	2026061808
18/06/2026	3.5.2	Déclassement en vue de la vente du terrain ZC056	2026061809
18/06/2026	7.10	Ouverture du budget annexe lotissement « CHAUFFOUR »	2026061810

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Maire :

